GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire
SIRET/SIREN
21580086300015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, 03 86 26 50 00, cosne@mairiecosnesurloire.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
LIENHARD Gilbert, 1er Adjoint au Maire, Adjoint aux travaux, finances, urbanisme, marchés publics et commémorations
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
RAPAIC Nicolas, instructeur service urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
15/07/2013, mairiecosnesurloire.fr - https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/58086
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
1AUe

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐Oui ☒Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation Loire val de Léré-Bannay - La Celle-sur-Loire approuvé le 17/01/2020 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation Nohain approuvé le 20/12/2010

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒Oui ☐Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
26 juin 2013
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'évaluation Environnementale n'a aucune incidence sur la procédure de modification simplifiée n°4.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒Oui ☐Non
PLU approuvé le 15/07/2013 - mise à jour le 31/01/2014 - modification simplifiée le 28/04/2016 - modification simplifiée le 02/02/2017 - mise à jour le 18/07/2017 - modification simplifiée le 20/02/2020 - mise à jour le 05/11/2020 - Mise à jour le 31/08/2021 - Mise à jour le 08/06/2022 - Mise à jour le 17/08/2022
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
9 658 habitants (2023)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Aucun changement apporté par la procédure			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	967	17.75	967	17.75
zones 1 AU	61	1.1	61	1.1
zones 2 AU	42	0.77	42	0.77
zones A	2 865	52.9	2 865	52.9
zones N	1 487	27.5	1 487	27.5
Total	5 422	100.00	5 422	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'orientation 1 a pour objectif de « Maintenir et renforcer l'attractivité de la ville pour un développement économique durable, en favorisant la reconquête et la réhabilitation des friches urbaines et en développant le Parc d'Activités du Val de Loire.

Les orientations 2 et 3 favorisent un mode de développement urbain qui limite l'étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels en réinvestissant les dents creuses et les sites de mutations insérés dans les espaces urbanisés ;

L'orientation 4 a pour objectif de répondre à la demande en matière de logement en assurant une urbanisation raisonnée et raisonnable respectueuse de son environnement, limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles et naturels.

L'orientation 5 doit répondre à un double objectif : répondre aux besoins en logements et préserver les espaces naturels majeurs de la commune, ce qui implique des modes d'aménagements adaptés qui vont s'inscrire dans un contexte où les sols doivent être considérés comme une ressource rare. Le P.L.U. doit permettre d'accompagner ce principe de recomposition de la « ville sur elle-même », en encadrant les possibilités de densification, de réhabilitation, de constructions neuves, ...

Le projet de développement de la commune traduit les orientations précédentes et tend vers une optimisation du tissu urbain existant en :
- urbanisant en priorité les dents creuses encore présentes en zone urbaine, soit environ une centaine de logements sur des parcelles de 400 à 800 m² environ ;
- en organisant l'urbanisation future des secteurs enclavés (zones 1AUh et 2AUh) au nombre de 9 (Les Mouillères, Saint-Lazare, Fontaine Saint-Laurent, Longue Epine, Les Varennes, Plantenoix, Les Ardilles, Pont Midou, Champ Mouchot, Gatefer et Chantier Blanc) offrant des potentialités intéressantes à travers la mise en place d'orientation d'aménagement et de programmation pour les zones 1AUh, soit environ 46 hectares (environ 560 logements avec une mixité de programme et de taille de parcelles de 400 à 800 m²) ;
Ces dispositions sont en cohérence avec les orientations du SCOT et les objectifs du P.L.H. les

objectifs du SCOT 2007 sont de 850 logements sur la ville centre. Le rythme annuel moyen est de 45 logements par an. Si on considère 4 années écoulées depuis l'approbation du SCOT, cela correspond à environ 180 logements réalisés sur cette période, les objectifs à atteindre dans le cadre du PLU révisé sont donc de 670 logements environ. Les réserves foncières du PLU répondent donc à cet objectif tout en consommant moins d'espace agricole et naturel que le PLU mis en révision.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objectif de cette procédure est en lien avec le projet du nouveau centre hospitalier et doit permettre les adaptations réglementaires suivantes :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Grands Champs afin d'adapter les conditions de desserte des parcelles et, pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, de permettre la modulation de la largeur de la « coulée verte » et d'adapter les conditions d'implantation de la façade principale ;
- Modifier l'article 10 de la zone 1AUe afin d'harmoniser la hauteur maximum des constructions du secteur des Grands Champs et d'assurer la cohérence avec l'OAP ;
- Permettre l'adaptation de l'article 13 de la zone 1AUe pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, en ce qui concerne les matériaux des voiries et des aires de stationnement ainsi que l'ombrage des places de stationnement ;

Pour information, ce projet a été exempté d'évaluation environnementale.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒Oui
☐Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Il s'agit de la zone 1AUe du secteur des Grands Champs – 116 721 m²

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐Oui
☐Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en

compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	- Site Vallée de la Loire de Fourchambault à Neuvy-sur-Loire (FR2600965), - Site Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire (FR2610004)
Un cœur de parc national délimité en	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer

application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Eglise Saint Aignan Vieux Château – ancienne prison Couvant des Augustins Palais Episcopale Eden Cinéma Eglise Saint Jacques Maison rue des Chapelains Fortifications rue Pasteur Moulin-atelier Mégrot Château de Mocque Façades de la maison Renaissance
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	DICRIM établi conformément à la loi du 30 juin 2003 et mis à jour le 23/06/2022
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	- Plan de Prévention des Risques d'Inondation Loire val de Léré-Bannay - La Celle-sur-Loire approuvé le 17/01/2020 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation Nohain approuvé le 20/12/2010
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Site Patrimonial Remarquable approuvé le 19/06/2019
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zone humide identifiée dans l'OAP des Grands Champs
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trames vertes et bleues identifiées des pages 159 à 168 du rapport de présentation du PLU
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF Type I : - Loire de Myennes à Pouilly-sur-Loire - Bohême - Bois-Rabot ZNIEFF Type II : - Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers - Vallées du Nohain et de la Talvanne - Puisaye Nivernaise, Forterre et Vallée de la Vrille - Loire Berrichonne
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Les espaces boisés classés sont identifiés dans le zonage du PLU
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littorale	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	- Site NATURA 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre » (Identifiant : FR2600965) à 1,2 km - Site NATURA 2000 « Vallees de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (Identifiant : FR2610004) à 1,2 km
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

code de l'environnement			
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	- SPR arrêté municipal du 19/06/2019 à 500 mètres
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	- Moulin l'Evêque à 900 mètres
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	- Zone humide identifiée dans la zone 1AUe de l'OAP des Grands Champs
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF Type I : - Loire de Myennes à Pouilly-sur-Loire à 1,4 km ZNIEFF Type II : - Loire Berrichone à 1,2 km
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒Oui
☐Non

Si oui, précisez :

Construction d'un Centre Hospitalier dans la une zone de bruit au vue de sa proximité avec l'autoroute 7

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

16/07/23

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
☐Oui
☒Non

- participation du public par voie électronique
☐Oui
☒Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
- Notification de la modification simplifiée dans un article de presse locale - Notification de la modification simplifiée sur le site internet de la ville - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Cosne-Cours-sur-Loire	le,	22/06/2023
Nom	LIENHARD	Prénom	Gilbert
Qualité	1er Adjoint au Maire, Adjoint aux travaux, finances, urbanisme, marchés publics et commémorations		
Signature : Pour le Maire empêché			

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Annexe n°3 : Auto-évaluation

Disposition du règlement / Portée	*Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement*	
	Incidences positives	*Incidences négatives*
Article 1AUe10, sous-secteur b du secteur « Les Grands Champs » : Harmonisation des hauteurs des constructions à 15 mètres	**En matière d'artificialisation :** la hauteur maximum portée de 12 à 15 mètres sur le sous-secteur b permet d'augmenter les surfaces de plancher sans augmenter l'emprise des projets. **En matière de service à la population:** permet d'autoriser le projet de nouveau centre hospitalier dont la hauteur maximum est de l'ordre de 13 mètres.	**En matière de paysage :** perception éventuellement plus importante des bâtiments, atténuée par l'aménagement de la coulée verte et les aménagements paysagers réalisés dans le cadre des projets
Article 1AUe13, projets d'intérêt collectif et services publics : Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnements et de voiries doit privilégier l'utilisation de matériaux poreux, sauf pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics	**En matière de service à la population** : L'utilisation systématique de revêtements poreux peut contraindre et renchérir sensiblement les aménagements liés aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics, notamment ceux du futur centre hospitalier dont la fréquentation quotidienne sera très importante.	**En matière de gestion des eaux pluviales :** L'utilisation non systématique de revêtements poreux est moins vertueux, les projets restant néanmoins soumis aux exigences réglementaires.
Article 1AUe 13, projets d'intérêt collectif et services publics : Les aires de stationnement extérieures doivent être ombragées sauf en cas d'installation d'ombrières photovoltaïques	**En matière de climat et de service à la population :** la mise en place d'ombrières photovoltaïques permet une réduction de l'empreinte carbone tout en favorisant les îlots de fraîcheur.	**En matière de paysage :** Les ombrières photovoltaïques peuvent rendre l'intégration paysagère des projets plus complexes mais n'interdisent pas de planter à l'écart ou des plantations moins importantes en hauteur, compatibles avec les ombrières.
OAP du secteur « Les Grands Champs » : Réalisation de deux voies parallèles à l'autoroute, l'une joignant la rue du général Binot, l'autre la rue du Colonel Rabier.	**En matière de préservation d'une zone humide :** La discontinuité de la future desserte parallèle à l'autoroute, prévue au droit du bassin des eaux pluviales, doit permettre de préserver ses abords qui présentent les caractéristiques d'une zone humide.	

Disposition du règlement / Portée	*Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement*	
	Incidences positives	*Incidences négatives*
<u>OAP du secteur « Les Grands Champs », projets d'intérêt collectif et services publics :</u> Les façades principales des bâtiments devront être tournées vers l'autoroute, sauf pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics	**En matière de service à la population:** la possibilité d'orientation offerte aux services publics permettra de réduire les nuisances sonores occasionnées par le trafic autoroutier pour les patients du futur centre hospitalier dont les chambres seront tournées vers les aménagements paysagers et la coulée verte.	
<u>OAP du secteur « Les Grands Champs » :</u> Un accès direct depuis la rue du Colonel Rabier aux parcelles situées au nord peut être également envisagé en accord avec le Conseil Départemental. L'emprise de la coulée verte, d'une largeur de 40 à 50 mètres, peut être réduite jusqu'à une largeur à 20 mètre en ce qui concerne les équipements d'intérêt collectif et les services publics, sous réserve d'un aménagement adapté.	**En matière de service à la population:** permet d'autoriser le projet de nouveau centre hospitalier au regard de son implantation la plus éloignée possible du secteur pavillonnaire situé à l'ouest, et de sa desserte depuis la rue du Colonel Rabier.	**En matière de paysage et d'artificialisation :** perception éventuellement plus importante des bâtiments et réduction de la largeur de la coulée verte, atténuées par le traitement paysagé adapté des projets dans la continuité de la coulée verte